

DOSSIER

19 L'HERMITAGE

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES

Séance du jeudi 22 février 2024

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À
DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE RENDE
COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS
ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR.

Séance du Conseil Municipal

Jeudi 22 février 2024 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 11 décembre 2023 (**annexe 1**)
2. Modification composition commissions municipales et représentations dans les organismes extérieurs

Affaires Juridiques et Générales

3. Approbation convention relative à l'utilisation des dépôts de sel de déneigement avec le conseil départemental de la Drôme (**annexe 2**)
4. Approbation promesse de convention d'occupation temporaire pour le développement d'un parc photovoltaïque (**annexe 3**)
5. Approbation convention d'occupation temporaire du domaine concédé – Compagnie Nationale du Rhône (**annexe 4**)

Finances

6. Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (**annexe 5**)
7. Approbation dissolution budget annexe – usine relais
8. Approbation règlement budgétaire et financier (**annexe 6**)
9. Approbation subvention CARTES MOUV saison 2023/2024
10. Approbation règlement du budget participatif (**annexe 7**)

Ressources Humaines

11. Modification du tableau des effectifs
12. Application et versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision n° 2023-45 du 28 décembre 2023 : La maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école maternelle Jules Verne est confiée à M. Florent PATOIS, architecte DPLG pour un taux de rémunération à 10.82%. Le montant du forfait provisoire est donc de 108 225 € HT.

Décision n° 2023-46 du 28 décembre 2023 : Prolongation de la convention de mise à disposition des locaux des écoles Jules Verne pour l'ALSH jusqu'au 31 décembre 2023. Des locaux complémentaires ont été mis à disposition (20 jours en 2022 et 22 jours en 2023) de l'ALSH pour un montant estimé de 503.67 €.

Décision n° 2024-01 du 29 janvier 2024 : Considérant que le projet de réhabilitation de l'école maternelle Jules Verne participe aux grandes transitions environnementales et énergétiques, une subvention au titre de la DSIL 2024 est sollicitée pour un montant de 420 160 € (cout estimé des travaux selon plan prévisionnel : 1 200 455 €).

Décision n° 2024-02 du 30 janvier 2024 : L'offre de la société COPAS ASCENSEURS est acceptée pour un montant global annuel de 3 198 € HT soit 3 837,60 € TTC pour l'entretien des 4 ascenseurs (MJC – Maison des Quais – Espace Rochegude – Hôtel de Ville).
Le contrat est signé pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2026.

Décision n° 2024-03 du 30 janvier 2024 : La mission de contrôle technique de la réhabilitation de l'école maternelle Jules Verne a été confiée à la société APAVE pour un montant global annuel de 6 350 € HT soit 7 620 € TTC.

Décision n° 2024-04 du 16 février 2024 : Une subvention de 3 022 € est demandé au Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance afin de financer des équipements de sécurité pour les agents de la Police Municipale. Le coût global est chiffré à 13 403 € HT.

Décision n° 2024-05 du 16 février 2024 : La Commune a demandé à la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 16 500 € afin de financer des équipements de sécurité pour les agents de la Police Municipale et des installations afin de sécuriser l'Hôtel de Ville en contrôlant les accès. Le coût global est chiffré à 32 993,44 € HT.

Décision n° 2024-06 du 16 février 2024 : Dans le cadre du dispositif « Amendes de Police » du Département, il est demandé une subvention de 4 037 € afin de financer l'installation d'un feu tricolore « récompense ». Le coût global est chiffré à 16 671 € HT.

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLÉE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Annexe 1

2. MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur: M. le Maire

À la suite du remaniement des délégations, M. le Maire proposera au Conseil Municipal de procéder à la modification des membres des commissions suivantes :

- de la commission Affaires Scolaires,
- de la commission des Menus,
- du Lycée Hôtelier,
- du Sou des Ecoles Laïques

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

3. APPROBATION CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES DÉPÔTS DE SEL DE DÉNEIGEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

Rapporteur : M. le Maire

Par convention en date du 6 décembre 2018, le Département de la Drôme autorise la commune de Tain L'Hermitage à utiliser le dépôt de sel de déneigement d'une capacité de 30 tonnes au centre d'exploitation départemental, situé 40A rue Gabriel Péri à tain l'Hermitage pour une période de 5 ans.

Cette convention, devenue caduque, doit être renouvelée selon les mêmes conditions reprises dans le projet de convention annexé à la présente délibération et pour une nouvelle période de 5 années à compter de sa date de signature.

Vu les éléments rapportés, le Conseil municipal sera invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des dépôts de sel de déneigement avec le département de la Drôme.

Annexe 2

4. APPROBATION PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan Climat – Air – Energie Territorial (PCAET), délibéré par le Conseil d'agglomération Arche Agglo en février 2021, porte l'objectif de développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, Arche Agglo a organisé en 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la solarisation des bâtiments publics et a sollicité les communes intéressées, il portait sur 34 projets en toitures et 11 projets en ombrières, soit un total de 45 projets.

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil municipal de Tain l'Hermitage s'est engagé dans la démarche de solarisation de son territoire en autorisant Arche Agglo à intégrer dans le plan de déploiement des centrales photovoltaïques potentielles les bâtiments suivants : couverture de panneaux photovoltaïques sur le boulodrome du Parc du Chayla, nouvel hangar technique 95 Rue du Bois de l'Europe, le groupe scolaire Jean Moulin, la Maison des Quais Place du 8 Mai 1945, l'Espace Rochegude, l'école maternelle Jules Verne et l'Espace Charles Trenet.

A l'issue des mesures de publicité, ARCHE AGGLO a retenu en septembre 2022 un groupement associant : SOLARHONA, ENERGIE RHONE VALLEE et PASSERELLE ENERGIE, selon leurs cibles de prédilection, dans le but de répondre aux objectifs de solarisation de l'intercommunalité.

La société ENERGIE RHONE VALLEE a visité les bâtiments identifiés et la faisabilité technique reste à l'étude.

La société SOLARHONA a visité le boulodrome et les parkings aux abords du parc du Chayla, elle propose sur la parcelle cadastrée en section L sous le n° 509, située 5 allée du Parc, d'une surface de 10230 m², la construction et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques à structures métalliques sur le parking, la construction et l'exploitation d'une couverture du boulodrome par une structure métallique sur laquelle seront fixés les modules photovoltaïques, le raccordement de l'ensemble de ces équipements au réseau public de distribution et l'installation des postes et/ou coffrets électriques nécessaires. La puissance minimale prévue sur cet équipement est d'environ 457 kilowatts-crête (kWc).

En collaboration avec Arche Agglo, SOLARHONA représentée par la société SLRT1 propose de conclure une promesse sous conditions suspensives de convention d'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle cadastrée en section L sous le n° 509, située 5 allée du Parc.

Par cette promesse, la Commune confère au bénéficiaire (la société SLRT1), si les diverses conditions suspensives stipulées ci-après se réalisent :

- de contracter avec la Collectivité sur tout ou partie du Bien ci-dessus désigné, une convention d'occupation temporaire de 32 ans constitutive de droits réels sur les ouvrages et installations constitutifs de la Centrale Photovoltaïque, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- de constituer des servitudes réelles de chemin d'accès, de passage de réseaux de toutes natures, notamment câbles électriques et de télécommunications, d'appui, d'ancrage et d'accrochage, d'encombrement, de sécurité incendie, de non-obstacle au rendement de l'Equipement photovoltaïque, d'écoulement des eaux ou tout autre servitude sur le Bien désigné ci-dessous, à l'effet d'y permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien de l'Equipement.

Cette Promesse, si les conditions suspensives sont réalisées, permettra à son Bénéficiaire « d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique » au sens de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pendant une durée de de 32 ans maximum à compter de la date de la constatation de la réalisation des conditions suspensives par acte authentique ou acte administratif.

Pendant la durée de la Convention, la Commune s'interdit : d'intervenir sur ledit Equipement ainsi que sur les différents aménagements de son raccordement ; d'empêcher le bon fonctionnement de l'Equipement, notamment dans le cadre d'une nouvelle construction ; de créer tout aménagement à proximité entraînant la création d'un ombrage sur l'Equipement. L'Occupant (SOLARHONA ou son représentant) s'engage, pendant la durée de l'exploitation de l'Equipement, à ne pas gêner la coactivité existante sur le Bien.

A l'expiration de cette Convention, et selon l'option retenue par la Collectivité, les ouvrages, installations et aménagements réalisés par l'Occupant seront démontés par ce dernier à ses propres frais ou transférés à la Collectivité.

Les conditions suspensives à la réalisation de ce projet et la signature d'une convention d'occupation du domaine public concernent :

- la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tain l'Hermitage favorable au projet de réalisation de la Centrale Photovoltaïque projetée purgée de tout recours et de retrait, et le cas échéant ;
- l'étude de faisabilité (notamment étude de sol et d'infiltration, gestion des eaux pluviales etc...) concluant que l'étude effectuée démontre l'absence de contraintes incompatibles techniquement ;
- l'obtention par le Bénéficiaire d'un permis de construire et de toutes autorisations administratives pour la construction de la Centrale Photovoltaïque d'une puissance minimale de 457 kilowatts-crête (kWc), purgés de tout recours et retrait ;
- l'obtention de l'autorisation de raccordement de la Centrale projetée au réseau public de distribution ou de transport d'électricité signée par le concessionnaire du réseau public de distribution ou de transport de l'électricité permettant le raccordement électrique de la Centrale Photovoltaïque au réseau public de distribution ou de transport d'électricité pour un montant maximum de 100.000 € par kilomètre ;
- L'obtention d'un financement bancaire compris entre 70 et 90% du coût de la construction de la Centrale par le Bénéficiaire ;
- l'obtention des droits de passage et autorisations d'accès à la Centrale projetée des véhicules et personnes nécessaires à sa construction et à son exploitation.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définissant les compétences des collectivités en matière d'énergie,

Vu la loi La loi Climat du 22 août 2021, relative à l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture, ou des toits végétalisés, pour certaines constructions,

Vu l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération d'ARCHE AGGLO n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du plan climat,

Vu la délibération du 21 mars 2022 de la Commune de Tain l'Hermitage autorisant Arche Agglo à intégrer dans le plan de déploiement des stations photovoltaïques potentielles des équipements communaux,

Considérant que suite à l'appel à manifestation d'intérêt, la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO a retenu en septembre 2022 un groupement associant : SOLARHONA, ENERGIE RHONE VALLEE et PASSERELLE ENERGIE pour mettre en œuvre le plan de solarisation photovoltaïque du territoire intercommunal ;

Considérant les éléments rapportés, le Conseil municipal sera invité à :

APPROUVER le projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée en section L sous le n° 509, située 5 allée du Parc, d'une surface de 10230 m², en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking, la couverture du boulodrome par une structure métallique sur laquelle seront fixés les modules photovoltaïques ;

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la promesse de convention d'occupation temporaire avec la société SLRT1 ou son représentant, annexée à la présente délibération, en vue d'installer sur la parcelle cadastrée en section L sous le n° 509, située 5 allée du Parc, des ombrières photovoltaïques sur le parking, la couverture du boulodrome par une structure métallique sur laquelle seront fixés les modules photovoltaïques, le raccordement de l'ensemble de ces équipements au réseau public de distribution et l'installation des postes et/ou coffrets électriques nécessaires ;

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout autre document afférent à ce projet.

Annexe 3

5. APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCÉDÉ – COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Rapporteur : M. GUIRON

La base nautique – aviron est implantée sur un terrain non cadastré, viabilisé, d'une superficie de 20 228 m² environ, auquel s'ajoute un plan d'eau d'une superficie de 783m², sur le territoire de la commune de Tain l'Hermitage, qui fait partie des dépendances immobilières de la concession pour l'aménagement du Rhône, attribuée par l'Etat à la Compagnie Générale du Rhône (CNR), au titre de l'aménagement de Bourg lès Valence. Ce terrain est ainsi soumis aux règles de la domanialité publique, son **occupation et son exploitation par la commune et l'association SNTT Sport Nautique Tain Tournon impose une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public de l'Etat concédé.**

En application des articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) relatives aux obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, la convention objet de cette délibération a été précédée d'un appel à manifestation d'intérêt publié du 29 mars 2023 au 20 avril 2023, qui a donné lieu dans le délai imparti à la seule candidature du bénéficiaire (**la commune et l'association SNTT Sport Nautique Tain Tournon**), lequel satisfait aux exigences pour l'occupation du domaine public concédé par l'Etat à CNR.

L'occupation du domaine concédé a fait l'objet d'un titre d'occupation sur la commune de TAIN L'HERMITAGE à savoir l'AOT 15036 quater portant sur le maintien et l'extension d'un hangar à bateaux qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, titrée 15036 quinquies, renouvelle la convention 15036 quater pour une **durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028**, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

Cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle au profit de CNR fixée à la somme de 1840 € HT, en valeur 2020. Ce montant est susceptible d'être augmenté de la TVA au taux en vigueur, en cas d'assujettissement et sera actualisée dans le cadre des clauses incluses dans la convention annexée.

Le bénéficiaire, à savoir la Ville de Tain l'Hermitage et **l'association SNTT Sport Nautique Tain Tournon**, est autorisé à maintenir sur le terrain présentement mis à disposition les ouvrages décrits ci-dessous, dont il demeurera propriétaire pendant toute la durée de la présente convention ainsi qu'il est dit ci-dessus de manière non exhaustive :

- Un premier bâtiment d'une superficie de 817 m² environ
- Un deuxième bâtiment accolé au bâtiment principal (5 m X 26 m)
- Un ponton flottant (20 m x 2,6 m)
- Une rampe d'accès en béton et en bois (5 m x 2 m)
- Un petit quai bétonné
- Haie de séparation avec la RN7
- Un rejet d'eaux pluviales
- Une barrière
- L'ensemble des réseaux en service et hors service, notamment les réseaux électriques, d'eau, de télécommunication pour alimenter les ouvrages.

Par ailleurs le bénéficiaire est autorisé à réaliser sur le terrain mis à disposition un enclos grillagé pour le stockage de matériel et équipements nautiques

Au regard des éléments rapportés et du projet de convention annexé à la présente délibération, le Conseil municipal sera invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention **d'occupation temporaire du domaine concède** 15036 quinquies avec la CNR au profit de la commune de Tain l'Hermitage et tous documents afférents.

FINANCES

6. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur: E. GUIRON

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un moment essentiel de la vie politique de la collectivité, qui a pour vocation de donner aux membres du Conseil municipal les informations nécessaires leur permettant d'exercer de manière effective, leur pouvoir de décision en amont du vote du budget.

Ils peuvent à cette occasion, au travers des orientations budgétaires proposées, échanger et faire valoir leur vision de l'action publique locale.

En effet, le vote du budget consacre, sous le prisme des finances publiques, les principales orientations du mandat et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques municipales qui en découlent.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il a lieu à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Annexe 5

7. APPROBATION DISSOLUTION BUDGET ANNEXE – USINE RELAIS

Rapporteur: E. GUIRON

Le budget annexe Usine Relais a été créé en raison du projet de création d'une usine relais. La commune a accompagné le projet en signant un bail emphytéotique de vingt ans pour les bâtiments. Pendant cette durée, un loyer était versé à la commune.

Depuis fin 2022, le bail est terminé. Le budget n'a plus d'utilité.

En 2023, les écritures comptables nécessaires à la clôture du budget ont été réalisées.

Il est décidé de clôturer ce budget annexe à compter du 31 décembre 2023.

Les résultats seront intégrés au budget principal de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la dissolution du BA Usine Relais.

Quand les résultats seront constatés par le comptable public à travers un compte de dissolution, le conseil municipal sera alors invité à intégrer ces résultats dans le budget communal

8. APPROBATION REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur: E. GUIRON

Depuis le 1er janvier 2024, la commune applique l'instruction comptable M57.

En M57, un règlement budgétaire et financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire d'une mandature.

Annexe 6

9. APPROBATION SUBVENTION CARTES MOUV SAISON 2023/2024

Rapporteur: E. GUIRON

Pour la saison 2023-2024, la commune a offert à 224 jeunes tainois une carte Mouv d'une valeur de 30 € à valoriser auprès des associations tainoises ou tournoaises.

La commune reverse la part des cartes Mouv en octroyant une subvention à chacune des vingt-cinq associations partenaires soit un total de 6 720 €.

La répartition par association est la suivante :

Association	Nbre de cartes à rembourser	Montant
AGTT Basket	25	750,00 €
AGTT Gymnastique	31	930,00 €
Aïkikaï Club Tain Tournon	3	90,00 €
Badminton Club de l'Hermitage et du Tournonais	17	510,00 €
Boxing Club Tain Tournon	7	210,00 €
Canoë-Kayak	2	60,00 €
Centre socioculturel	2	60,00 €
Club d'Escrime Tain Tournon	4	120,00 €
Entente Athlétique Tain Tournon	10	300,00 €
Entente Rhodanienne de Tennis de Table	1	30,00 €
FCTT Rugby	10	300,00 €
Hand Ball Tain Vion Tournon	7	210,00 €
Hermitage Tournonais Triathlon	19	570,00 €
Judo Club Tain Tournon	5	150,00 €
Kung Fu Shaolin	4	120,00 €
La Grimpe	10	300,00 €
Le temps d'un mouvement	3	90,00 €
RCTT Football	12	360,00 €
Sports Nautiques Tain Tournon	5	150,00 €
Tennis Club Tain Tournon	11	330,00 €
Union Cycliste Tain Tournon	4	120,00 €
Yamato Kan Karaté Do Shotokai	6	180,00 €
Yoga pour tous	1	30,00 €
Théâtre du Sycomore	11	330,00 €
MJC Tain	14	420,00 €
Total	224	6 720,00 €

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer.

10. APPROBATION REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Rapporteur: E. GUIRON

A partir de 2024, la commune souhaite mettre en place une démarche de budget participatif. Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le projet de règlement.

RESSOURCES HUMAINES

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. le Maire

Pour régulariser l'annualisation d'un agent d'entretien, Monsieur le Maire propose la modification suivante du tableau des effectifs :

La suppression de l'ancien poste correspondant sera entériné après passage en CST.

CREATION
01/03/2024 – Adjoint technique à 16/35ème

12. APPLICATION ET VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur: M. le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite,

Considérant que la prime peut être versée en un ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024

Vu l'avis du Comité Social Territoriale en date du 06/12/2023,

L'autorité territoriale proposera à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} : Objet

D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Tain l'Hermitage qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires;
- les apprentis;
- les stagiaires gratifiés;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour un poste à temps complet dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31/10/2023.

Article 4 : modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 5 : attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la ville de Tain l'Hermitage au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

Elle sera versée en mars 2024 et fera l'objet d'un arrêté individuel

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer.

QUESTIONS DIVERSES